

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

Délibération n°2022\_045

### **13) Participation aux frais de concours organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire suite à nomination d'agents**

L'an deux mille vingt deux, le trente mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 mai 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 30
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## RESSOURCES HUMAINES

### 13) Participation aux frais de concours organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire suite à nomination d'agents

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais a procédé à la nomination d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, lauréat de l'examen organisé par le Centre de gestion d'Indre et Loire session 2021.

Les frais correspondants à ce concours s'élèvent à 1.325 €.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour chaque candidat nommé inscrit sur la liste d'aptitude, les collectivités employeurs doivent rembourser au Centre de gestion organisateur une somme égale aux frais d'organisation du concours ramené au nombre de candidats admis.

Cette disposition s'applique aux collectivités, qu'elles soient non affiliées à un centre de gestion et qu'elles n'aient pas passé convention avec lui, ou qu'elles soient situées en dehors du champ d'organisation du concours.

Il convient donc de procéder au remboursement du Centre de gestion d'Indre-et-Loire de ces frais de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment l'article L 452-46,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire ou son représentant à faire procéder au règlement de cette somme.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 MAI 2022**

Publié/notifié le : **02 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 31 mai 2022



Pour la Maire,

Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>